

Appel à projets 2023 COMPOSTAGE ET ECO-CITOYENNETE (CEC) REGLEMENT

Article 1 : OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Conformément au Plan Climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée des objectifs ambitieux pour répondre à l'urgence climatique.

Dans cette perspective, des actions concrètes et fédératives, accessibles au niveau de chaque citoyen sont attendues. La création d'une Grande Alliance entre particuliers, associations, collectivités et acteurs économiques est envisagée pour mobiliser toutes les forces du territoire et les faire converger vers un même objectif afin de répondre aux défis à relever.

Dans ce contexte, un « outil » parmi d'autres semble être adapté pour répondre à la fois aux attentes de proximité, de concret et de mobilisation citoyenne, il s'agit du compostage de proximité encouragé depuis 10 ans sur le territoire métropolitain.

La quarantaine de sites de compostage sur domaine public sont à cet égard particulièrement intéressants. Animés par des associations locales, des collectifs d'habitant.e.s ou des communes, ils constituent des lieux d'expression et de mise en oeuvre de l'éco-citoyenneté aujourd'hui axés sur la thématique des déchets.

Avec la perspective de généralisation de la collecte des biodéchets à l'horizon 2024, les associations locales et les services de la collectivité souhaitent soutenir cette dynamique.

Pour maintenir l'élan citoyen créé sur ces sites et conquérir de nouveaux publics, il est proposé l'évolution des actuels sites de compostage collectif en lieux d'écocitoyenneté en écho à l'appel à « la Grande Alliance pour le Climat ». Grâce à une programmation dédiée de rendez-vous éco-citoyens abordant des thématiques plus larges que le compostage, ils deviendraient des espaces de sensibilisation et d'actions contre le dérèglement climatique et pour la résilience métropolitaine.

ENJEUX :

- Relever le défi climatique
- Relever le défi de la transition démocratique par une co-construction des projets d'évolution avec les acteurs locaux et les habitant.e.s
- Préserver et amplifier la dynamique locale sur les sites de compostage collectif

Article 2 : PORTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projet s'adresse exclusivement aux **structures associatives** ou aux **collectifs bénéficiant d'un statut juridique (SCOP par exemple) gestionnaires d'un site de compostage collectif** sur l'espace public.

Article 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets déposés devront répondre aux conditions suivantes :

- Le projet vise un **site de compostage collectif situé sur l'espace public** sur le périmètre des 33 communes l'Eurométropole de Strasbourg.
- Moyens pris en charge** : Seules des **prestations d'animations sur le thème de l'éco-citoyenneté** sont prises en compte. Ces interventions peuvent prendre différentes formes d'expression (conférences, ateliers, prestations artistiques...) et aborder des sujets variés : énergie, déplacement, consommation, agriculture... **Des devis devront être joints au dossier**. Les frais de fonctionnement de l'association ne sont pas pris en compte.
- Les animations auront lieu en 2023. La demande de subvention peut porter sur une seule ou sur plusieurs animations en 2023. Le formulaire Cerfa devra préciser le nombre d'animations qui font l'objet de la demande de subvention.**
- Les animations doivent avoir lieu sur le site de compostage collectif ou à proximité immédiate.**
- L'appel à projet vise à **mobiliser les habitant.e.s autour de l'éco-citoyenneté plus largement que le compostage**. Ainsi, les temps de rencontre spécifiques à la vie d'un site de compostage ne sont pas éligibles. Il est possible d'évoquer le compostage dans les animations proposées mais, en partie seulement, l'appel à projet portant plus largement sur l'éco-citoyenneté.
- Les événements proposés s'adressent au grand public** (usagers.ères des sites de compostage, habitant.e.s) et, par les thématiques abordées et leurs modalités d'organisation et de communication, **incitent des publics non sensibilisés à l'éco-citoyenneté à y participer.**
- Contexte sanitaire** : Les actions devront être adaptables à un contexte sanitaire dégradé.

Article 4 : MONTANT DU SOUTIEN

Le soutien accordé est de 2000€ maximum par site de compostage. Les projets portant sur plusieurs sites de compostage sont plafonnés à 3500€.

Article 5 : CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LA SELECTION

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

- Co-construction du projet avec d'autres acteurs du secteur géographique.
- Moyens mis en œuvre pour susciter l'appropriation du site par les habitant.e.s non impliqué.e.s dans le compostage.
- Information de la commune et, sur Strasbourg, de la direction de territoire concernée par le projet, voire co-construction du projet.
- Équilibre des actions sur l'ensemble du territoire eurométropolitain

Article 6 : PIECES A FOURNIR.

Seuls les **dossiers complets** seront pris en compte. Chaque dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le Formulaire Cerfa : [formulaire Cerfa n°12156*06](#)
- Des devis
- Un relevé d'identité bancaire
- Les statuts à jour de votre association
- Une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance
- La liste des membres du conseil d'administration et leur qualité
- Si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente
- Tout document permettant de préciser le projet (photos, croquis...) sera le bienvenu.

☞ **Important** : pour que votre demande soit prise en compte, l'association devra avoir transmis le compte-rendu d'activité (avec éléments financiers) des projets déjà subventionnés.

☞ **Important** : les porteurs dont les projets auront été retenus devront communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné le compte-rendu d'activité du projet (avec éléments financiers).

Article 7 : ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement au montage de leur projet. Les entretiens sont possibles sur rendez-vous uniquement auprès d'Amandine Dupin : amandine.dupin@strasbourg.eu (En congés du 6 au 29 août)

L'accompagnement permet de vérifier que le projet réponde bien aux critères de l'appel à projets et porte sur du conseil à la rédaction de la fiche Cerfa.

Article 8 : SELECTION DES DOSSIERS

Les porteurs de projets seront auditionnés par un jury composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par l'association. Ces jurys seront organisés **entre le 24 octobre et le 30 novembre 2022.**

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives du Conseil de l'Eurométropole au cours du premier trimestre 2023.

Article 9 : MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

La date limite de réception des projets est fixée
au **vendredi 14 octobre 2022 à 17h**

Les **dossiers complets** doivent être adressés de préférence de **manière dématérialisée** en un **mail unique** portant **l'objet suivant** : « AaP_Nom de la structure porteuse du projet » (Exemple : AaP_Association67 ») ;

à l'adresse suivante : à **compostage@strasbourg.eu**

Envoi possible par voie postale sous pli fermé :

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS
Département Communication et éducation à l'environnement
Adresse postale : CENTRE ADMINISTRATIF
Opération « Appel à projets associatifs 2023 éducation à l'environnement et éco-citoyenneté »
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

Les dossiers non complets ou adressés hors délais ne seront pas examinés.

Article 10 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté financier fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.